

ANNEXE 1-1 : Présentation brève et synthétique **(Du Compte Administratif du budget principal)**

Conformément à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique exposant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif.

Le Compte Administratif retrace les dépenses et recettes exécutées au cours de l'exercice. Elaboré par l'ordonnateur, il doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la Collectivité.

Ce « bilan financier » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Epargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (épargne de gestion – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

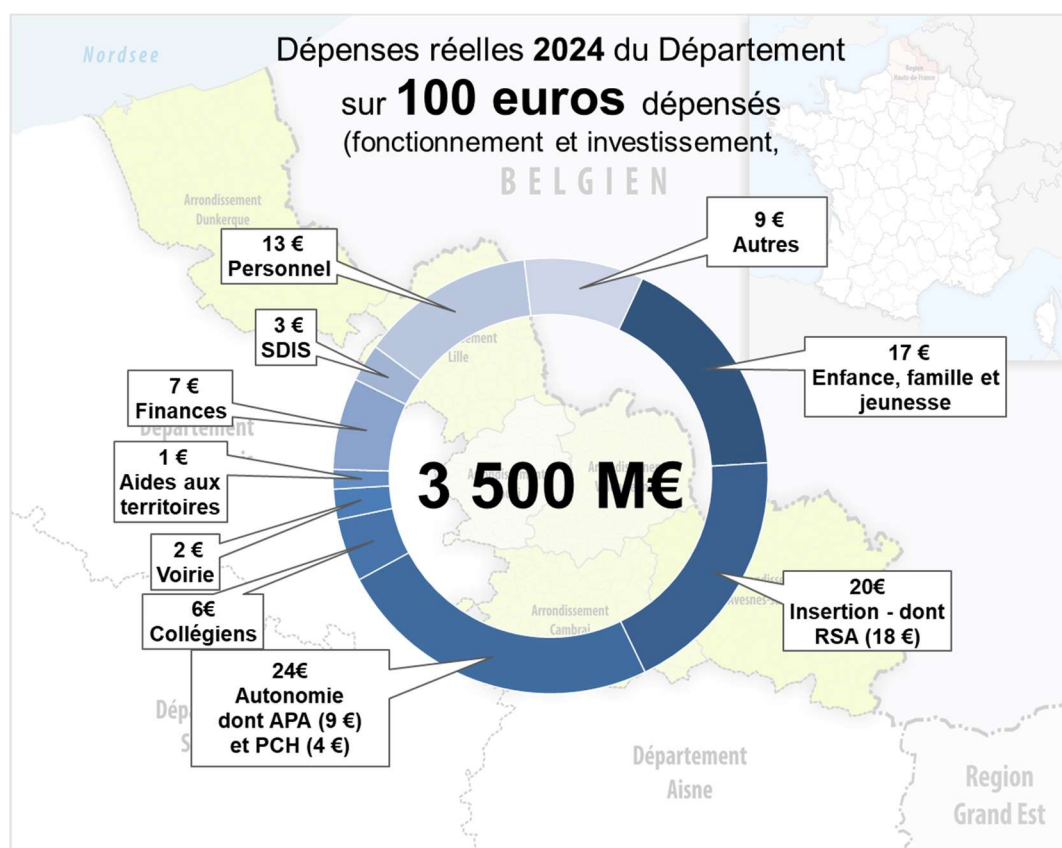
		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 161 M€	3 256 M€
	Réel	3 142 M€	3 072 M€
	Interêts		33 M€
	Hors interêts	3 142 M€	3 040 M€
	Ordre	20 M€	183 M€
INVESTISSEMENT	TOTAL	440 M€	473 M€
	Réel	231 M€	428 M€
	Capital de dette	170 M€	141 M€
	Hors dette	61 M€	287 M€
	Ordre	209 M€	45 M€
TOTAL		3 602 M€	3 729 M€
Réel		3 373 M€	3 500 M€
Réel hors dette		3 203 M€	3 326 M€
Ordre		229 M€	229 M€
Epargne de gestion		102 M€	
Epargne brute		70 M€	
Epargne nette		-71 M€	

I – Les dépenses

Les dépenses réelles du Département (hors résultats reportés et gestion active de la dette) s'élèvent en 2024 à **3 500 M€**. Elles sont en augmentation de 32 M€ (+1%) par rapport à 2023.

Les principales dépenses réelles du Département se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement (428 M€)**, dont 287 M€ de dépenses réelles d'équipement et 141 M€ de remboursement du capital de la dette.
- **Section de fonctionnement (3 072 M€) :**
 - o Dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 1 084,4 M€, soit 35,3% des dépenses réelles de fonctionnement, dont :
 - 626,4 M€ pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
 - 311,2 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 146,8 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
 - o Versement des intérêts de la dette : 32,6 M€ ;
 - o Masse salariale (hors assistants familiaux et Maisons Nord Santé) : 461,8 M€.



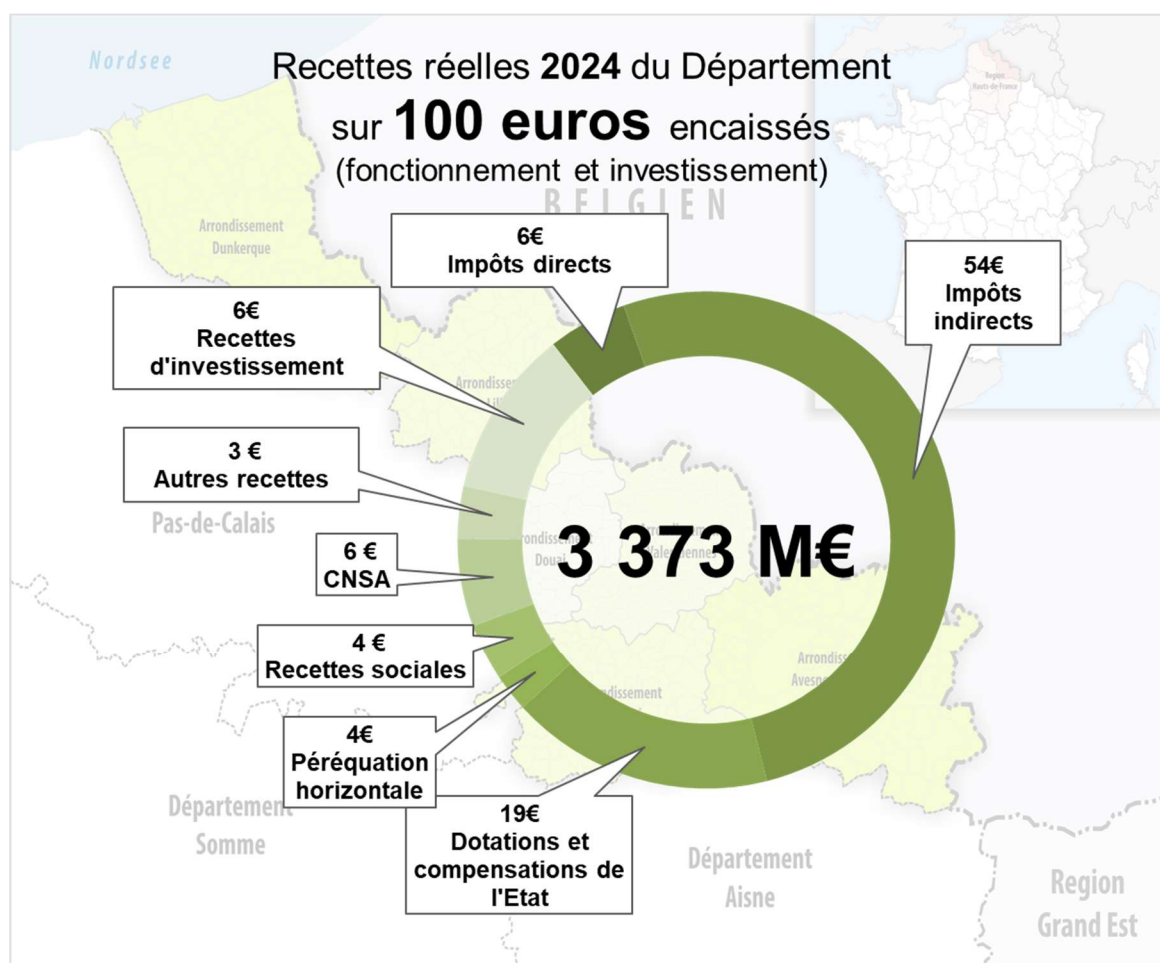
II – Les recettes

Les recettes réelles du Département (hors résultats reportés) s'élèvent en 2024 à **3 373 M€**. Elles sont en augmentation de 34 M€ (+1,0%) par rapport à 2023.

Les principales recettes réelles du Département se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement (231 M€) dont :**
 - o Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 29,9 M€ ;

- Dotations de l'Etat :
 - Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) : 13 M€ ;
 - Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 4,4 M€ ;
 - Emprunt : 170 M€.
- **Section de fonctionnement (3 142 M€) dont :**
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)¹ : 174,0 M€ ;
 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)² : 535,4 M€ ;
 - Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 318,4 M€ ;
 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 506,5 M€ ;
 - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 352,6 M€ ;
 - Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 377,5 M€.

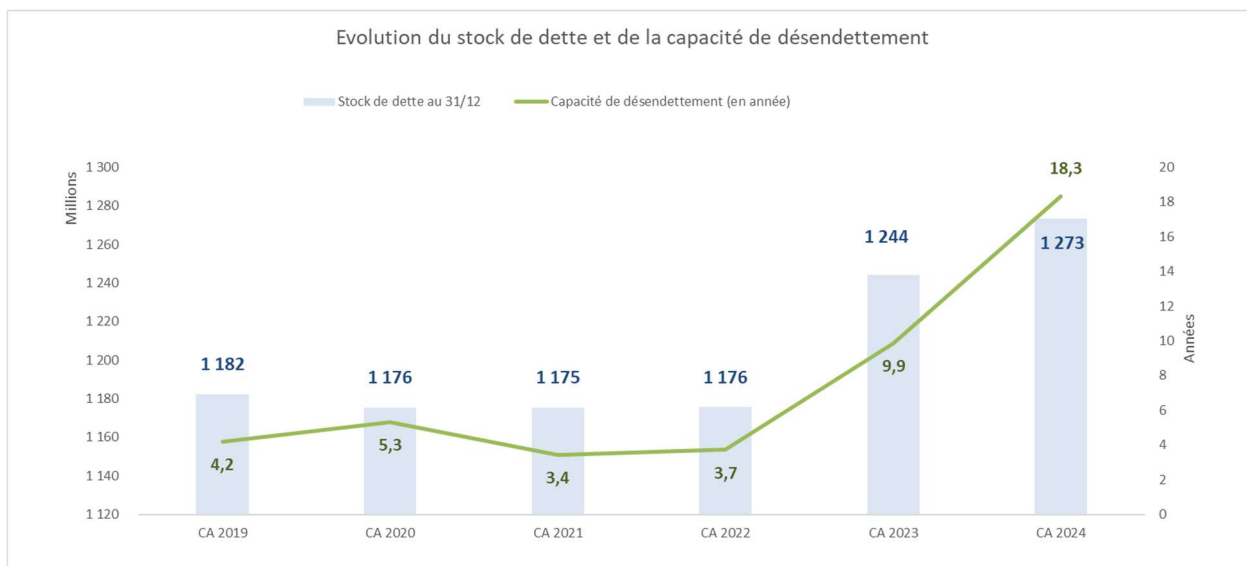


III – L'endettement

Au 31 décembre 2024, la dette du Département s'élève à 1 273,5 M€, soit une hausse de 29,1 M€ par rapport à l'année 2023 (+2,3%).

¹ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été remplacée en 2023 par une fraction de TVA dont le montant est repris au sein de la fiscalité indirecte.

² Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



Entre 2019 et 2022, le Département maintient une dette quasiment stable, avec une légère baisse de 0,6%.

A partir de 2023, la Collectivité se réendette afin de conserver un niveau d'investissement élevé (457 M€ en 2023 et 428 M€ en 2024).

Cependant, ce réendettement, conjugué à une épargne brute en forte baisse sur les deux exercices (-190,1 M€ en 2023 par rapport à 2022 et -57 M€ en 2024 par rapport à 2023) entraîne une augmentation significative de la capacité de désendettement, principal ratio permettant d'étudier le niveau d'endettement.

Au 31 décembre 2024, elle atteint 18,3 ans (contre 9,9 ans au 31 décembre 2023).

Cette année 2024 illustre de nouveau l'effet ciseaux auquel est confronté le Département.

